

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 5 novembre 2024 à 20h10 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Présents : Françoise LÉNARD, Arnaud DEMOUGIN, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Philippe MÉRIAT, Patrice REMOND,

Absents représentés :

Absents non représentés : Olivier BLAISE ; Cédric BSCHORR, Sandra HOARAU, Philippe BOUHELIER, Carolina MAROLA, Aurélie PERROT;

Secrétaire de séance : Arnaud DEMOUGIN ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 8 **Votants** : 8

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent conseil du 26 septembre 2024;
- Relevé des décisions,
- Création d'un poste d'agent recenseur pour l'année 2025 ;
- Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025 ;
- Décision modificative n° 4 pour virement de crédit au 012 ;
- Rapport annuel du SIAB pour l'année 2023,
- Rapport d'activités et compte administratif du SILY pour l'année 2023
- Rapport d'activité SEY78,
- Adhésion à la compétence électricité du SEY de la commune de Bazoches sur Guyonne;
- Questions diverses.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal du précédent conseil du 26 septembre 2024. Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Madame le Maire expose les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

1. 2024-10-01 Décision modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
2. Résiliation du titulaire du lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de la Maison du Village : Entreprise GÉRAN,
3. 2024-10-02 : Décision de réattribution du lot 2 du marché de travaux de réhabilitation de la Maison du Village à l'entreprise BELLY.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Délibération n° 24.11.01 du 05/11/21024

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025.

Madame Le Maire rappelle que le recensement de la population sera effectué en 2025. Et que par conséquent il faut créer de nouveau le poste d'agent recenseur.

*Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,
Vu la loi n° 2002-276 du 17/02/2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1985 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,
Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 relatif à la répartition des communes pour les besoins du recensement,
Considérant la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2025*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2025.
- **DIT** que l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- **DIT** que les conditions de rémunération feront l'objet d'une décision ultérieure.
- **DIT** que Mme le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération n° 24.11.02 du 05/11/2024

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025

Mme Le Maire rappelle les missions du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025. Elle propose que Sophie MAERTEN, secrétaire administrative assume ses fonctions. Il est proposé qu'elle soit déchargée de ces missions habituelles afin d'assurer les missions confiées dans le cadre du recensement.

*Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Sophie MAERTEN coordonnateur d'enquête dans le cadre des opérations de recensement de la population en 2025
- **DIT** que ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.
- **DIT** qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités.

Délibération n° 24.11.03 du 05/11/2024
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Mme Le Maire explique que les charges de personnels prévu au budget prévisionnel n'avait pas prévu plus sur la ligne du personnel titulaire. Qu'en effet suite à la mise au stage en vue de titularisation d'un agent et que les charges de personnels ont été mal évalués, il faut effectuer un virement de crédit. Mme Le Maire rappelle que le budget primitif reste le même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient de réaliser les virements de crédit d'un montant de 8 000,00 € en charge de personnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- **APPROUVE** les virements de crédit suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre, article</i>		<i>Dépense : Diminution des crédits</i>	<i>Dépense : Augmentation des crédits</i>
<i>011 - Charges à caractères générales</i>	<i>60621 - Combustibles</i>	<i>-2000</i>	
<i>011 - Charges à caractères générales</i>	<i>611- Contrats de prestations de services</i>	<i>-4000</i>	
<i>011 - Charges à caractères générales</i>	<i>6288 - Autres services extérieurs</i>	<i>-2000</i>	
<i>012 - 6411 - Personnel titulaire</i>	<i>6411 - Personnel Titulaire</i>		<i>8000</i>
<i>Equilibre</i>			<i>0</i>

- **CONSTATE** que le montant des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 n'est pas modifié et s'élève à la somme de 836 720,00 €

Délibération n° 24.11.04 du 05/11/2024
RAPPORT ANNUEL DU SIAB POUR L'ANNÉE 2023

Mme Le Maire demande au conseil d'approuver le rapport annuel du SIAB pour l'année 2023. Un conseiller rappelle que ce type de rapport est compliqué à lire et à interprété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIAB,
Vu le rapport annuel d'activités du SIAB pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 7 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

- **APPROUVE** le rapport d'activité du SIAB pour l'année 2023.

Délibération n° 24.11.05 du 05/11/2024
RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SLY POUR L'ANNÉE 2023

Mme Le Maire présente et demande au conseil d'approuver le rapport annuel et le compte administratif du SILY pour l'année 2023. Un conseiller rappelle que ce type de rapport est compliqué à lire et à interprété. De plus les documents fournis ont été scannés en mauvaise qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SILY,
Vu le rapport annuel d'activités et le compte administratif du SILY pour l'année 2023,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 7 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention*

- **APPROUVE** le rapport d'activité et le compte administratif du SILY pour l'année 2023.

* * * * *

Délibération n° 24.11.06 du 05/11/2024

ADHÉSION A LA COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ DU SEY 78 DE LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE

Madame Le Maire rapporte que la commune de Bazoches sur Guyonne souhaite adhérer au SEY 78. Qu'une délibération a été émise dans ce sens par Bazoches sur Guyonne, et le SEY 78 a émis aussi une délibération.

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
Vu la délibération de la commune de Bazoches sur Guyonne en date du 11 avril 2024 ;
Vu la délibération du SEY 78 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne à sa compétence électricité,
Vu les statuts du SEY 78***

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 7 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention*

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne au SEY 78.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

- Réhabilitation de la maison du village

Madame Le Maire explique les problèmes techniques rencontrés sur la réhabilitation du village :

- Les malfaçons de la société Gérant ont engendrés sa réalisation. La société BELLY qui titulaire du lot à ce jour, a fait part d'un problème au niveau des lucarnes. Celles-ci doivent être ré axées afin d'être conforme au permis de construire. Le conseil municipal n'est pas d'accord pour que la commune supporte le coût de cette intervention. Il faut se rapprocher de Monsieur Préchac, maître d'œuvre de cette réhabilitation afin qu'il assume les couts de cette intervention.
- De plus un point a été fait sur l'intervention d'Enedis dont un des compteurs n'est plus alimenté. madame Le Maire, monsieur Jambut et monsieur Demougin se donnent rendez-vous le jeudi 7 novembre 2024 à 8h00 afin d'aller vérifier les points de livraison Enedis.
- Madame Le Maire profite pour remercier monsieur Jambut pour son expertise et ses interventions lors des réunions de chantier
- Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite organiser une réunion en présence de monsieur Jambut, monsieur Demougin et monsieur Préchac afin de faire un point sur tous les travaux.
- Suite aux dégâts des eaux de la maison du village, il faut se renseigner à qui incombe cette fuite ?

- Organisation du 11 novembre 2024

- 10h45 Rassemblement
- 11h00 Cérémonie
- 11h45 Verre de l'amitié

- Marche de Noël

Certains prestataires habituels ne viendront pas cette année mais des nouveaux seront présents. Le père Noël sera présent au marché de Noël. Un point sera fait lors de la commission des fêtes prévue initialement le 13 novembre 2024, reportée au 12 novembre 2024.

- Noël des enfants
Madame Le Maire informe le conseil que cette année les enfants bénéficieront d'un spectacle sur le temps scolaire à l'école.
Il faut réfléchir à une date de distribution de cadeaux.
- Vœux du Maire
Mme Le Maire informe que les vœux auront lieu le 10 janvier 2024 dans la salle d'Auteuil/Autouillet.
- Repas des anciens
Mme Le Maire informe que les vœux auront lieu le 12 janvier 2024 dans la salle d'Auteuil/Autouillet. .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Arnaud DEMOUGIN